

Décision du Président n°2025-06-106

Objet : Signature de l'avenant à la convention de mutualisation entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de Plourivo établie le 2/12/2019

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet d'avenant à la convention de mutualisation vise à actualiser certaines dispositions de la convention ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant à la convention de mutualisation établie entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de Plourivo, en date du 2/12/2019;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 11/06/2025

Le Président
Vincent LE MEAUX

